



Comité canadien pour l'allaitement
Organisme national responsable de l'Initiative des Hôpitaux
Amis des bébés de l'OMS/UNICEF au Canada

Processus d'obtention de la désignation « Ami des bébés »

Ce processus s'applique aux hôpitaux, aux maisons de naissances et aux services de santé communautaires

1. Établir un comité multidisciplinaire pour l'allaitement

- Examiner les taux d'allaitement et les pratiques de soins
- Élaborer un plan de mise en œuvre des indicateurs de l'Initiative « Ami des bébés » du CCA
- Soumettre une demande de *Certificat de participation à l'IAB* au Comité provincial ou territorial (renouvelable au bout d'un an)

2. Processus d'auto-évaluation

2.1 Utiliser l'outil d'auto-évaluation et les indicateurs du CCA

2.2 Déterminer les améliorations requises

- Établir un plan d'action portant sur les critères non remplis
- Faire appel, au besoin, au Comité provincial ou territorial pour obtenir des renseignements et de l'aide

2.2 Respecter les normes d'auto-évaluation

- Demander au Comité provincial ou territorial d'organiser une pré-évaluation

3. Pré-évaluation

Soumettre le contrat et les frais de la pré-évaluation au Comité provincial ou territorial

Une maître-évaluatrice est désignée par le sous-comité d'agrément en collaboration avec le Comité provincial ou territorial.

Revue de la documentation : Fournir les documents demandés par la maître-évaluatrice et le CCA. Si les critères sont remplis, la maître-évaluatrice recommande une visite sur place.

Visite sur place : La maître-évaluatrice mène une évaluation restreinte rigoureuse, qui prend de un à trois jours. la maître-évaluatrice présente un rapport écrit à l'établissement et au CCA.

L'établissement doit assumer les frais d'honoraires, de déplacement et d'hébergement de la maître-évaluatrice.

Les critères de la pré-évaluation sont remplis

La maître-évaluatrice recommande de demander une évaluation externe au Comité provincial ou territorial et au CCA.

Les critères de la pré-évaluation ne sont pas remplis

Dans un délai de 90 jours, élaborer et présenter un plan d'action (comportant un échéancier), portant sur les critères non remplis. Le Comité provincial ou territorial peut fournir des renseignements et de l'aide. La maître-évaluatrice détermine si les critères sont remplis.

Attribution d'un *Certificat d'intention du CCA* (valide pour un an).

4. Évaluation externe

Soumettre le contrat et les frais d'évaluation externe au CCA

Une équipe d'évaluation (une maître-évaluatrice et de un à trois évaluateurs) effectue une visite sur place qui dure de deux à quatre jours.

L'établissement doit assumer les frais des honoraires, du déplacement et de l'hébergement de l'équipe d'évaluation.

Le CCA, en consultation avec le Comité provincial ou territorial, examine les recommandations de l'équipe d'évaluation externe.

La maître-évaluatrice présente un rapport écrit à l'établissement, au Comité provincial ou territorial et au CCA.

Les critères sont remplis : Désignation

« Ami des bébés »

Le CCA accorde la désignation « Ami des bébés » à l'établissement.

Le certificat est présenté dans le cadre d'une cérémonie organisée par l'établissement.

Les critères ne sont pas remplis

Dans les 90 jours suivant la réception du rapport d'évaluation externe, élaborer et présenter un plan d'action (comportant un échéancier), portant sur les critères non remplis.

Attribution d'un *Certificat d'engagement du CCA* (valide pour un an) Le Comité provincial ou territorial peut fournir des renseignements et de l'aide.

La maître-évaluatrice recommande une évaluation externe pour confirmer que les critères sont remplis.

5. Maintien de la désignation « Ami des bébés »

Un **rapport d'autosurveillance** est présenté tous les deux ans au Comité provincial ou territorial et au CCA pour confirmer que les normes de l'IAB sont toujours respectées.

Réévaluation tous les cinq ans, qui donne lieu à un nouveau contrat et à des frais additionnels.

Le sous-comité d'agrément du Comité canadien pour l'allaitement (CCA) assumera la responsabilité dans les provinces et les territoires qui ne disposent pas encore d'un Comité IAB.

Dans le tableau ci-dessus, le sigle « CCA » désigne le sous-comité d'agrément IAB du CCA, et le « Comité provincial ou territorial » désigne le Comité d'agrément IAB provincial ou territorial.